

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant le règlement (UE) n° 961/2010

(Journal officiel de l'Union européenne L 88 du 24 mars 2012)

Page 3, le considérant suivant est inséré:

«(27 bis) Compte tenu de la menace concrète que le programme nucléaire iranien fait peser sur la paix et la sécurité internationales et afin d'assurer la conformité avec le processus de modification et de révision des annexes I et II de la décision 2010/413/PESC, il convient que le Conseil fasse usage de la faculté de modifier les listes figurant aux annexes I et II du présent règlement.»

Rectificatif au règlement n° 72 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) — Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour motocycles émettant un faisceau-croisement asymétrique et un faisceau-route et équipés de lampes halogènes (lampes HS₁)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 75 du 14 mars 2014)

Page 8, au point 8.1:

au lieu de: « $y \leq 0,138 + 0,58 x$ »

lire: « $y \geq 0,138 + 0,58 x$ »

au lieu de: « $y \leq -x + 0,966$ »

lire: « $y \geq -x + 0,966$ ».
